

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 avril 2018, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 10 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Claudine COUVRAT
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Madame Viviane HUYGHE
Madame Maryvonne DIVETOT
Madame Renée Paule SERVEAUX
Madame Anne HEURTAUX
Monsieur Sébastien GEORGES
Madame Nicole CAMILLERI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Laurent ROUSSEL
Madame Michèle LE ROUX (Pouvoir à P. VIVIER)
Monsieur Patrick LECLERC

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents ou représentés : 11
Nombre de membres votants : 11

oOo≈

La séance est ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Rue de l'Iton

► Fermeture du pont à compter du 9 avril 2018 afin de prévenir tout risque, notamment en terme de sécurité. Les services d'Evreux Porte de Normandie prévoient une fermeture pendant une durée d'environ 2 ans, temps nécessaire pour l'étude et les travaux.

En effet, ce chantier nécessite une analyse et des études, mais, au vu d'une part, d'un ouvrage déjà existant et, d'autre part, de l'absence de complexité pour la création d'un nouvel ouvrage, le délai de 2 ans semble excessif notamment pour l'étude au regard de la loi sur l'eau.

Monsieur VIVIER exposera par courrier ces observations à Monsieur le Président d'Evreux Porte de Normandie.

Elagage arbres le long de l'Iton Domaine des Pêcheurs

► Travaux terminés – Monsieur COLLAS contacte l'entreprise pour la réception de chantier.

KIOSQUE

Réunion prévue le 26 avril 2018. L'architecte BABEL doit proposer une autre esquisse, la précédente n'a pas convaincu les membres du conseil Municipal.

DELIBERATIONS

► DB2018.018 TELETRANSMISSION DES ACTES PREFECTURE

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur la Société Berger-Levrault - BL Echanges Sécurisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu Berger-Levrault, nécessaire à la télétransmission.

► DB2018.019 SIEGE TR1 ROUTE DE LA VALLEE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : **33 416,67 €**
- en section de fonctionnement : **19 333,33 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés, sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

► **DB2018.020 SIEGE ORANGE TR1 ROUTE DE LA VALLEE**

Exposé des motifs

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE, en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre, unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
 - que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
 - qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de choisir l'option B.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

► **DB2018.021 SIEGE LED DOMAINE DE LA VALLEE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : **3 166,67 €**

- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés, sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

► **DB2018.022 DEFENSE INCENDIE**

Les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent les devis d'Evreux Portes de Normandie du 28 novembre 2017.
 - Montant HT : 43 087,55 €uros
 - Montant TTC : 50 398,13 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
 - D'Evreux Portes de Normandie au titre des Fonds de concours

► **DB2018.023 REFECTION PLAFOND SALLE DES FETES**

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable au devis Le Brech du 19 février 2018.
 - Montant HT : 9 947,50 €uros
 - Montant TTC : 11 937,00 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
 - D'Evreux Portes de Normandie au titre des Fonds de concours

► **DB2018.024 CIMETIERE ALLEES SECONDAIRES EVERGREEN**

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable au devis NormandVert du 25 janvier 2018.
 - Montant HT : 9 550,00 €uros
 - Montant TTC : 11 460,00 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
 - D'Evreux Portes de Normandie au titre des Fonds de concours
 - L'Agence de l'Eau Seine Normandie

► **DB2018.025 ROUTE DE LA VALLEE COUSSIN LYONNAIS**

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable au devis de la Signalisation Routière pour le devis du 24 novembre 2017
 - Montant HT : 7 141,00 €uros
 - Montant TTC : 8 569.20 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
 - Du Conseil Département de l'Eure au titre des amendes de police
 - D'Evreux Portes de Normandie

Conventions de mandat Conseil Départemental de l'Eure

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Philippe VIVIER, Maire de Normanville à signer les conventions de mandat portant sur la fourniture et pose d'une signalisation verticale et la mise en œuvre de coussins lyonnais, route de la vallée (RD52).

Montant des travaux

Montant HT : 7 141,00 €uros - Montant TTC : 8 569.20 €uros



Emplacement prévu
entre le 130 & 136 route
de la vallée

► **DB2018.026 ROUTE DE LOUVIERS POTELET**

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable au devis de la Signalisation Routière pour le devis du 24 novembre 2017
 - Montant HT : 2 627,00 €uros
 - Montant TTC : 3 152,40 €uros
- Sollicitent une subvention auprès :
 - Du Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police

Conventions de mandat Conseil Départemental de l'Eure

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Philippe VIVIER, Maire de Normanville à signer la convention de mandat portant sur la fourniture et la pose de potelets, route de Louviers (RD155)

Montant des travaux

Montant HT : 2 627,00 €uros

Montant TTC : 3 152,40 €uros

► **DB2018.027 CANTINE REFECTION PEINTURE**

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable aux devis de Maison B. Le Brech

Devis 900 du 14 février 2018 - Réfectoire

Montant HT : 4 940,61 €uros

Montant TTC : 5 928,73 €uros

&

Devis 1729 du 20 février 2018 - Cantine

Montant HT : 1 917,00 €uros

Montant TTC : 2 300,40 €uros

► **DB2018.030 BOISEMENT BERGES SAINT GAUD**

Les membres du Conseil Municipal :

- Donnent un avis favorable au devis de CoforOuest

Montant HT : 23 068,06 €uros

Montant TTC : 27 039,05 €uros

Le pépiniériste fera une demande de crédit Taxe Carbone.

► **DB2018.031 RODPP REDEVANCE DP ELECTRICITE**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.
- Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :
Adopte la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.
Ces recettes, correspondant au montant de la redevance perçu, seront inscrites au compte 70323.

► **DB2018.032 DM1 TROTTOIRS ROUTE DE LA VALLEE**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204132-25 : TROTTOIR ROUTE DE LA VALLEE		12 321.00 €
D 2041512-25 : TROTTOIR ROUTE DE LA VALLEE	12 321.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	12 321.00 €	12 321.00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision budgétaire modificative.

► **DB2018.033 RODPP REDEVANCE DP GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'= 0,35 € X L

Ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes, correspondant au montant de la redevance perçu, seront inscrites au compte 70323.

COMPTE-RENDU

Commission EPN

Commission 1	ATTRACTIVITE
Commission 2	EAU
Commission 3	EQUILIBRE TERRITORIAL
Commission 4	VOIRIE/GESTION DES DECHETS
Commission 5	FINANCES

- ▶ EPN - Relevé de décisions de la 1ère commission du 20 mars 2018
- ▶ EPN - Relevé de décision 3ème Commission du 22 mars 2018
- ▶ EPN - Conseil communautaire du 27 mars 2018
- ▶ EPN- Relevé de décisions 2ème commission eau du 21 03 2018
- ▶ EPN - Commission 5 Ordre du jour du 29 mars 2018
- ▶ EPN - Conseil Communautaire 10 avril 2018 Ordre du jour
- ▶ EPN - Conseil Communautaire 10 avril Rapport de présentation du BP 2018
- ▶ EPN - Relevé décisions 4ème commission - 28 mars 2018

COURRIER DU MAIRE

- ▶ Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- ▶ EPN - documents annexes CISPD EPN mars 2018 - Charte déontologique & règlement intérieur
- ▶ Utilisation des locaux du Groupe Scolaire pour la mise en place de l'organisation des stages de réussite
Du 26 avril 2018 au 3 mai 2018
Du 9 au 13 juillet 2018
Du 27 au 31 août 2018
- ▶ REGION NORMANDIE - Liaisons ferroviaires avec la capitale.